

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 25 octobre 2007

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Judi 25 octobre 2007

A 18 heures

Salle du conseil – Mairie de Bléré

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès verbal de la réunion du 27 septembre 2007**
- **Statuts de la CCBVC – Modifications notamment :**
 - o **Reprise de la compétence « Transports Scolaires »**
 - o **Zones d'activité : transfert de la Zone de la Folie à la CCBVC**
- **Affaires Economiques –**
 - o **Tech Loire Agencement : demande de subvention de l'entreprise**
 - o **ZA d'intérêt national dite de Sublaines**
 - **Accord de principe à l'achat de terrains,**
 - **Demande de Subvention pour les acquisitions programmées,**
 - **Lancement d'une étude d'impact environnemental sur la zone**
 - **Demande de subvention au Conseil Régional & à l'ADEME pour cette étude (80 %)**
 - o **Bâtiment Relais St Julien**
 - **VEFA**
 - **Demande de Subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire & de la Région**
 - **Autorisation de lancer les procédures d'appel d'offres**
 - o **Etude pour l'extension des Zones d'Activités :**
 - **Assujettissement des Extensions de Zones à TVA**
 - **Choix du Cabinet d'études**
 - **Demande de Subvention auprès du Conseil Général**
- **Nomination d'un ACMO – Agent Chargé de Mise en Œuvre**
- **REOM - Déchets Ménagers et assimilés –**
 - o **Demande de subventions pour les acquisitions des armoires à DASRI & à DMS**
- **CADA – Commission d'Accès aux Documents Administratifs : désignation d'une personne responsable au sein de la Communauté de Communes**
- **SCOT ABC :**
 - o **Rapport d'Activités de septembre 2006 à septembre 2007 du Syndicat Mixte du SCOT ABC**
 - o **Avis du conseil communautaire sur le projet de SCOT ABC**
- **Questions Diverses**

A Bléré, le 19 octobre 2007

Le Président,

Georges FORTIER

SEANCE du 25 octobre 2007

Etaient présents :

Athée sur Cher : - Mme Marie-Ange PANNETIER - M. Philippe VASLIN

Absente excusée : Mme Marie-Claire ROBERT, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Bléré : Mme Yamina LE BRIZ - Dr Georges FORTIER

Absents excusés : M. Jean-Noël ROBINEAU - M. Jacques CHAMORET - M. Marcel BISSON, pouvoir à Mme Françoise BAROU (départ 19h)

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF - M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : M. Robert GIRAULT- M. Franck AUGIAS

Cigogné : Mme Françoise GUILLARD (départ 19h) - M. Gérard JACQUES

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD

Absent excusé : M. Jean-Paul COUTON

Courçay : M. Jean-François BISTER

Absent excusé : M. Jean-Marc CHAMPION, pouvoir à M. Jean François BISTER

Dierre : Mme Geneviève HOUSSAIT

Absent excusé : M. Roland RAIMBAULT, pouvoir Mme HOUSSAIT

Epeigné les Bois : M. Claude LESUR

Absent excusé : M. Jacky MARCHAU

Francueil :

Absents excusés : Mme Véronique LEMEUNIER, pouvoir à Monsieur Jean Louis CHERY - M. Pierre ULLIAC

La Croix en Touraine : M. André CAILLE - M. Denis CHANTREL - Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : MM Jacky GAUVIN - Michel SACHE

Saint Martin le Beau : - M. Alain KERBRIAND-POSTIC - M. Didier AVENET

Absent excusé : M. Alain SCHNEL

Sublaines :

Absents excusés : M. Joseph LOISELEUR - M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Gérard JACQUES

Etaient également présents : Eddy JORANDON - Céline JOLY

M. Alain BERNARD est désigné secrétaire de séance

Le président propose de commencer les débats du conseil communautaire par l'avis que doit émettre notre communauté sur le Document d'orientations Générales approuvé du SCOT.

Document d'orientations générales du SCOT – Avis

Le Président remercie Monsieur AVENET d'avoir préparé un diaporama sur le sujet.

Le Président propose une réponse. En préambule, il est nécessaire d'admettre que chacun a lu le document. Le diaporama ne sera donc pas diffusé.

Le Président donne lecture de la motion qu'il a préparée :

« Le SCOT : Séance plénière d'approbation du jeudi 25/10/07 par la CCBVC.

L'Assemblée plénière ordinaire de la CCBVC, du 25 octobre 2007, regrette que le Président du syndicat mixte des communautés de communes de l'Amboisie, du Blémois, et du Castelrenaudois, n'ait pas tenu compte des modifications du calendrier électoral lié à l'élection présidentielle, à savoir l'allongement d'une année de nombreux mandats.

L'approbation par les communautés de communes des conclusions de ce schéma de cohérence territoriale du fait de la situation conjoncturelle actuelle ne se donne pas une image forte de son approbation. Un nombre important d'élus ne postule plus pour une nouvelle responsabilité dans leurs conseils municipaux. Ils se sentent moins concernés par la portée du Document d'orientation générale du Scot.

La CCBVC reconnaît l'importance du travail qui a été effectué et réalisé par le syndicat mixte dont une partie des membres était mandatée par notre assemblée. La CCBVC se reconnaît, globalement, dans les conclusions du dossier présenté.

La CCBVC émet les plus vives réserves sur le rôle du Scot dans la détermination des zones d'activités économiques, commerciales et de services fixées pour une période de 10 années sans une réforme du financement des collectivités territoriales par le biais de la taxe professionnelle.

La CCBVC note la prudence des conclusions du Scot, à propos de A 10 bis. Cette voie de contournement du « Grand TOURS » aura un impact très important sur nos territoires.

La CCBVC constate qu'un certain nombre de dispositions contenues dans le document devront s'harmoniser avec les réformes susceptibles d'être engagées à la suite des conclusions dite du « rapport ATTALI » ou du « Grenelle de l'environnement ».

La CCBVC constate que le travail fait par le Pays afin d'obtenir une labellisation de « pays d'Art et d'Histoire » risque de poser quelques problèmes. Exemple comment faire coexister une architecture fruit de l'évolution historique et les contraintes d'une nouvelle société confrontée avec la crise énergétique...

La CCBVC prend acte qu'un certain nombre de préconisations, de recommandations et de suggestions seront, à la suite, de l'enquête publique opposable au tiers et, de ce fait, pourront faire l'objet de procédures contentieuses devant les juridictions administratives puis civiles s'il y a lieu.

La CCBVC constate que le syndicat mixte ne peut pas avoir un rôle de tutelle ou de contrôle sur l'application des PLU, compétence exclusive des communes.

La CCBVC demande la dissolution du syndicat mixte à l'achèvement de la procédure d'approbation du document d'orientation générale du Scot.

Il appartiendra aux quatre communautés de communes, d'aujourd'hui, à savoir Amboise, les Deux-Rives, Château –Renault et Bléré de déterminer la voie par laquelle elles entendent suivre les conclusions du DOG.

La CCBVC demande que soient inscrites les observations de la ville de Bléré et des autres communes dans la délibération concernant le DOG à propos des recommandations concernant l'urbanisation des zones périurbaines et des hameaux. Ces documents sont joints en annexe.

La CCBVC encourage les communes adhérentes à faire valoir leurs observations ultimes sur les cahiers d'observations mis à leurs dispositions lors de l'enquête publique »

Monsieur VASLIN rebondit sur la lecture par le Président de cette motion : concernant le 1^{er} paragraphe, il précise avoir expliqué aux Maires et Vice Présidents que le marché a été traité avec le cabinet CODRA. L'étude devait être terminée après les élections municipales prévues originellement en 2007. On n'a appris que très tardivement que les élections municipales seraient repoussées d'un an, et on se devait, malgré tout de respecter le contrat signé avec l'entreprise CODRA.

Le Président dit que « faire approuver un document à 5 mois d'une échéance électorale avec un départ de 50 % des élus » n'est pas opportun.

Monsieur VASLIN rappelle que cette méthode avait été appliquée au moment de la création de la Communauté de Communes. Monsieur KERBRIAND-POSTIC acquiesce.

Monsieur FORTIER, Président, propose de retirer les paragraphes 1 et 2 qui font débat.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique qu'il votera contre la motion présentée. Il considère le deuxième paragraphe comme « inconvenant ». Certains élus arrêtent, mais tout ne s'arrête pas pour autant. Monsieur KERBRIAND-POSTIC donne raison à Monsieur VASLIN dans son analyse.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC dit aussi qu'il s'agit d'une « question de confiance envers les délégués de la Communauté de Communes » qui nous représentent au SCOT depuis plusieurs années. Ceux-ci nous ont tenu informé au fur et à mesure de l'avancée dans nos conseils municipaux et dans nos différentes instances.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC dit au Président FORTIER qu'il s'agit de sa « vision de la société ».

Monsieur AVENET précise aussi que le Président, en début de séance, a dit qu'il y avait 2 propositions. Monsieur AVENET précise qu'il avait préparé un diaporama, « non pas dans l'idée que quelques personnes n'avaient pas lu le document » mais qu'il s'agissait d'un travail « pour faire ressortir l'essence du document pour le conseil municipal de Saint Martin le Beau, puis pour la Communauté de Communes ». Il s'agissait d'une « humble proposition ».

Le Président répond que « pour présenter le dossier, il y en a pour $\frac{3}{4}$ d'heure. Il faudrait alors reconvoquer le conseil communautaire d'ici quinze jours pour le reste de l'ordre du jour ».

Monsieur AVENET indique qu'il aura une remarque en préambule, pas sur la présentation du dossier. Il dit : « par rapport au document par lui-même, je peux comprendre que découvrir le document brutalement, cela a tendance à repousser. Quand on a participé aux débats, certaines choses » en sont ressorties dans le document.

Pour sa part, Monsieur AVENET ajoute qu'il « se sentirait mal à l'aise à voter cette motion ».

Monsieur Le GOFF précise, pour avoir fait parti des représentants de la Communauté de Communes au SCOT ABC, que « à chaque mot ou phrase qui choquait, on a fait des modifications ». Tel qu'est la motion, on remettrait en cause le Président du SCOT ABC. « Il ne savait pas que les élections allaient être repoussées ».

Madame COCHIN précise que « beaucoup de choses s'imposaient d'elles-même ».

Le Président précise aussi qu'il manque des données sur l'A10 Bis. C'est « très important ». Le document va aussi « verrouiller le développement économique ».

Le Président rappelle que « le droit du sol n'est ni une compétence du SCOT, ni une compétence de la Communauté de Communes ». Si « tout le monde trouve cela bien, pas de soucis » explique le Président au sujet de la survie du SCOT après la fin de l'étude.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC demande au Président quel est la relation du SCOT avec le Pays d'Art et d'Histoire développé par le Pays Loire Touraine. Il précise que cela a été vu « hier soir en comité syndical ». Il « ne voit pas ce que cela vient faire là ».

Monsieur KERBRIAND-POSTIC demande « pourquoi mettre A10 Bis » ? Le terme « A10 Bis » n'a plus de raison d'être. Par contre, le SCOT aborde bien le problème du contournement.

Le Président précise que ces « observations resteront les mêmes. Je peux retirer la motion mais il y a un certain danger ! ». C'est une « sédimentation supra communale »

Monsieur KERBRIAND-POSTIC : « c'est un SCOT, avant c'était un schéma départemental... Ce n'est pas parce que le Président n'est pas d'accord que le conseil communautaire doit voter contre »

Madame COCHIN indique, quant à elle, qu'elle est d'accord avec la remarque sur la péréquation de la Taxe Professionnelle.

En réponse, Monsieur VASLIN dit « il faut s'appuyer sur les lois actuelles ! Il ne faut pas s'appuyer sur des orientations de rapports comme le rapport ATALI ou sur le Grenelle de l'Environnement. La loi sur le SCOT existe !! Les personnes présentent à toutes les réunions disent qu'il a des qualités ».

« Soit on veut une cohérence, soit on en veut pas ! »

« Maintenant, c'est un document qui tient la route. Il faut que le SCOT vive pour recueillir les doléances des communes et des communautés de communes pour ce qui est de leurs compétences. »

Le Président dit que le « document élaboré est très contraignant. Au lieu de m'abstenir, je voterai contre. J'entends ce que vous avez dit. Le débat de fond vient d'être exprimé. Le SCOT est contraignant ». Demain, il y aura des évolutions.

Madame COCHIN précise trouver contraignant le document depuis le départ. De plus, il y a une double représentation du Val d'Amboise avec la CC des Deux Rives, ce qui n'arrange rien.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC rappelle que nous avons une vice-présidence.

Madame COCHIN rétorque que le Val d'Amboise et le Deux Rives, sur un même territoire, ont 2 vice-présidences et la présidence.

Monsieur BERNARD rappelle que le SCOT avait « mal démarré ».

Monsieur VASLIN dit que l'on « n'y peut pas grand-chose ».

Le Président dit maintenir qu'il s'agit d'une certaine « vision politique ».

« Vision politique que tu dis », reprend Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, « je ne le conteste pas ».

Madame Le BRIZ, Vice Présidente du SCOT au titre de notre Communauté de Communes informe l'assemblée de l'avis de la Préfecture, qu'elle a reçu ce matin, jeudi 25 octobre 2007, par fax, et en donne lecture :

« Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour avis, le 23 juillet 2007, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté le 18 juillet 2007 par votre conseil syndical.

L'élaboration de ce schéma va permettre au syndicat porteur du projet d'exprimer sa politique en matière d'aménagement, de renouvellement et de développement.

Il sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles relatives notamment à l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, le développement commercial et l'environnement.

L'Etat doit apporter sa contribution et s'assurer du respect de la réglementation. Il procède à l'examen du dossier sous l'angle du développement durable, en proposant des pistes d'exemplarité.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont pu exprimer leur avis sur le diagnostic, puis sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Toutefois, lors de l'élaboration de ce SCOT, au cours des réunions des personnes publiques associées, ils n'ont pu s'exprimer que sur des documents synthétiques de présentation et n'ont pas eu connaissance au préalable de documents élaborés, en particulier du rapport de présentation. Cela explique l'avis plus détaillé sur le projet de document d'orientations générales (DOG), en date du 11 juillet 2007, dont les observations restent valables et le présent avis plus développé et pertinent.

Je remarque que ce projet ambitieux marque une forte volonté de développement en se positionnant par rapport aux territoires voisins. L'objectif de « relever un défi » anime le projet qui s'appuie sur l'exemplarité dans les domaines du patrimoine, du développement durable et de la diversité.

Le présent avis intègre donc ces dimensions. Au-delà des points essentiels visés ci-après, la synthèse des avis de l'Etat, jointe en annexe, apporte les précisions nécessaires.

Concernant le dossier :

Le Rapport de présentation :

Ce document présente un diagnostic très intéressant qui globalement aborde les différentes obligations des articles du Code de l'urbanisme. Il prend également en compte les éléments exposés dans le porter à la connaissance ainsi que ceux exprimés dans le document d'enjeux de l'Etat.

Il pourrait être complété par une traduction cartographique plus complète et précise du diagnostic, de l'état initial de l'environnement. Cela permettrait d'identifier efficacement les incidences du projet sur l'environnement, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Il conviendrait de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable :

Le PADD s'articule selon six objectifs principaux :

- Le positionnement du territoire,
- La qualité environnementale et patrimoniale,
- L'organisation du territoire,
- Le développement urbain,
- Le développement économique,
- Les infrastructures et les déplacements.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les différents objectifs des politiques publiques d'urbanisme. Cependant, la traduction de ces objectifs dans le DOG pourrait être améliorée.

Le document d'orientations générales :

D'une façon générale, les six axes du projet d'aménagement et de développement durable sont clairement concrétisés.

Toutefois, les volontés exprimées dans le PADD pourraient être accompagnées de prescriptions dans le DOG qui seraient destinées à figurer dans les plans locaux d'urbanisme et qui pourraient permettre une évaluation périodique de la mise en œuvre du SCOT.

Certains points semblent cependant s'inscrire en retrait du PADD. Des exceptions ou des nuances apportées à certaines prescriptions, notamment en matière d'urbanisme, risquent d'atténuer avec excès la portée du SCOT, en particulier par rapport aux plans locaux d'urbanisme.

Il convient donc d'apporter des rectifications, dispositions complémentaires ou des précisions, détaillées dans la synthèse jointe, en matière de :

- Maîtrise quantitative et qualitative du développement de l'urbanisation : habitat (pôles et habitat dispersé), activités industrielles et touristiques ainsi que commerces (zone nouvelle au nord de Château Renault),
- Besoins en matière de logement pour les diverses populations et l'accueil des gens du voyage,
- Maîtrise des déplacements, et de desserte par les transports collectifs,
- Protection des sites, des paysages et formes urbaines, en particulier pour tenir compte du classement du Val de Loire au patrimoine UNESCO,
- Impact sur l'environnement et mesures pour l'atténuer ou mesures compensatoires,
- Préservation de l'agriculture et en particulier des zones viticoles AOC,
- Création de commissions consultatives,
- Nuisances et risques notamment en zones inondables (travail sur la vulnérabilité des zones d'habitat, d'activités et des entreprises),
- Définition de critères d'évaluation pertinents.

Enfin, l'analyse des résultats de l'application du schéma doit être effectuée au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans. Le SCOT gagnerait à établir des indicateurs « pertinents » de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact du développement sur l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et à la protection des espaces naturels, les éventuelles atteintes à l'environnement et les besoins en matière de services ou d'équipements publics, notamment la ressource en eau et l'assainissement. Les outils d'évaluation pourraient être précisés et mieux adaptés à la mesure des objectifs à atteindre.

Vous trouverez, dans l'avis joint, les observations émises par les services consultés qui doivent permettre de préciser et d'améliorer la qualité du dossier.

Afin d'informer la population, je vous demande de joindre mon avis au dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que les éléments de mon rapport à la connaissance.

Compte tenu de la nécessité d'apporter les compléments d'analyse ou de prescriptions demandés et de revoir certaines dispositions, j'émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de mes observations après enquête publique. »

Monsieur VASLIN précise, après lecture de ce document, que le SCOT n'a pas suivi le « porter à connaissance des services de l'Etat » pour éviter les choses trop contraignantes.

Il rappelle aussi que le SCOT ABC (Amboisie - Bléris - Castelrenaudais) s'est créé, en réponse aux SCOT de Blois et de Tours notamment, qui arrivent aux portes de notre territoire.

Le Président « j'avais dit, à ce moment là, que c'était trop contraignant ». Ce n'est pas parce que les services préfectoraux disent qu'il faut plus contraignant, qu'il faut le faire.

Le Vice Président, Monsieur JACQUES, précise qu'il a son analyse. Il donne lecture du document qu'il a préparé, pour « avoir un peu d'air » :

« Le Vice Président en charge des affaires économiques. »

Si dans l'esprit, appliquer le PADD et le DOG paraît répondre aux préoccupations énoncées pendant l'élaboration du document, je demande que soit rajouté les remarques ci-après :

- 1** – La CCBVC, lors de sa création n'a identifié que les zones restant à combler. De ce fait, ont été désignées d'intérêt communautaire les zones énoncées dans le DOG ; à savoir :
- | | |
|-----------------------------------|--|
| à Bléré, Bois Pataud et St Julien | à La Croix en Touraine, la Vinerie |
| à Athée sur Cher, Ferrière | à Saint Martin le Beau, Les Grillonniers |

2 - Egalement reprise par le document, la zone classée d'intérêt national par le Conseil Général, à la hauteur de l'échangeur A85 sur les communes de Bléré et Sublaines. Les acquisitions de terres sont en cours, le PLU de Sublaines a classé les terres concernées pour permettre la construction et l'aménagement d'une première tranche de cette zone. La commune de Bléré doit en faire de même, lors de la révision du POS pour création de PLU. Les limites du périmètre concerné sont : au Sud, l'autoroute A85 ; à l'Est, le bois Gaulpied (Gaulpied sur les cartes Sublaines et Gaulpied sur les cartes de Bléré) ; à l'Ouest, la RD31 et au nord, la route de La Folie.

3 – Les autres zones d'activités, déjà occupées par de nombreux artisans, lors de la création de la CCBVC, devront, à terme, être intégrées et identifiées par la communauté de communes au même titre que celles recensées dans le DOG. ; je cite :

- A Saint Martin le Beau

La zone « La Folie » ; l'opération est en cours, avec agrandissement du périmètre actuel.

Le complément de la zone des Grillonnières

La zone occupée par les établissements PULLFLEX et TLA

- A Dierre

L'aérodrome, secteur à protéger.

- A La Croix en Touraine

- A Civray de Touraine

Le secteur de La Canardière, du rond point de Thoré à la limite de commune de Bléré, pour l'agrandissement des zones de Bléré St Julien et Bois Pataud

- A Chenonceaux

- A Chisseaux

- A Francueil

- A Epeigné les Bois

- A Luzillé

Un espace de 4 hectares identifiés au POS pour l'implantation d'artisans à proximité du bourg

- A Sublaines

Au Sud-Est de l'échangeur A85, à l'Est du RD31, un secteur d'environ 6ha utilisé par l'entreprise Dechiron

- A Cigogné

Il existe un secteur classé SEVESO II sur lequel sont installées des entreprises « sensibles » - Nitro-Bickford (depuis 1930) et la coopérative agricole (depuis 1960).

- A Courçay

Le secteur au long de la D943, occupé par de l'activité artisanale, et très proche de « Node Parc » (Loches Développement sur la commune de Tauxigny)

- A Athée sur Cher

- A Bléré

Les zones de Varennes et l'espace occupé par APM – Auto Cast et le supermarché Champion. »

Monsieur VASLIN explique que les POS et les PLU existants à ce jour sont obligatoirement pris en compte par le SCOT.

Monsieur CHANTREL rappelle qu'il aurait fallu faire un « schéma de cohérence économique » au sein de notre communauté de communes, et que cela est demandé depuis au moins 3 ans. A la dernière réunion, on le sort ! »

Le Président dit « il ne faut pas dire ça. Nous avons pensé ou cru réaliser la Zone d'Activités dite de Sublaines. Lorsqu'on a compris qu'on aurait des difficultés à réaliser, on a trouvé des solutions plus locales... on a changé notre fusil d'épaule... »

Monsieur CHANTREL constate que la démarche est trop tardive. Enoncé ainsi un listing n'est pas dans la philosophie du SCOT.

Monsieur JACQUES reprend la lecture de son document :

« **4** – L'axe de la vallée du Cher est un secteur organisé drainant des échanges entre La Touraine et le Loir et Cher. A ce titre, suite aux nombreuses difficultés rencontrées lors de la fermeture d'entreprises importantes, le groupement de cinq communautés de communes étudie les axes de développement économique de la vallée du Cher. La CCBVC est directement concernée et impactée par cette étude. La vocation économique des communes situées le long du Cher n'est plus à démontrer. Entre Montrichard et l'agglomération Tourangelle, Bléré (CCBVC) est et reste un pôle économique fort.

5 – Cibler l'activité économique sur les pôles de centralité que sont Château-Renault, Amboise et Bléré ; permettre une meilleure utilisation des axes de communication. Cela ne fait pas de doute.

Donner la priorité au développement d'un secteur par rapport à un autre irait à l'encontre d'un développement harmonieux ; et, de plus cela ne pourrait se faire sans la mise en place d'une péréquation de la TP. »

Départ de Mme BAROU, et de Mme GUILLARD (19h)

Le Président précise que pour Bléré, la zone AutoCast - Champion est située en zone inondable mais on ne peut pas demander à une entreprise de déménager au risque de la perdre.

Monsieur AVENET note une « concentration des commerces » avec l'interdiction de nouveaux sites de plus de 2 500 m². Cela entraîne une redistribution des cartes. De plus, il y a la création d'une commission chargée d'examiner l'installation de nouvelles enseignes au niveau du SCOT.

A la lecture du document produit par Monsieur JACQUES, Monsieur AVENET propose de « réfléchir sur les compétences communautaires. Certaines zones énoncées ne sont pas aujourd'hui d'intérêt communautaire »

Madame COCHIN dit qu'il est risqué de nommer ainsi les zones.

Le Président dit qu'il risque de se produire des difficultés en matière économique pour notre Communauté de Communes. Nous devons pouvoir implanter de nouvelles entreprises, des PME, PMI, ...

De plus, nous menons actuellement une étude sur les axes de développement de la Vallée du Cher avec 4 communautés du Loir et Cher (Controis, Val de Cher St Aignan, du Cher à la Loire, de Selles sur Cher). Ils vont aussi faire une zone d'intérêt national. Il ne faut pas se couper de faire installer de l'économie sur notre secteur.

Le Président dit que l'on « aurait dû s'exprimer avant ! »

Madame COCHIN indique également que nous avons aujourd'hui des entreprises hors zones d'activités d'intérêt communautaire. C'est aussi peut être le souhait des élus.

Monsieur JACQUES précise qu'il s'agit, pour nous, de « maintenir les entreprises artisanales dans les communes »

Le Président confirme que beaucoup d'artisans souhaitent rester sur leur commune.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC rappelle que la Communauté de communes fait de l'aménagement du territoire et que l'on ne peut pas installer partout des zones d'activités.

Monsieur FORTIER dit qu'il faut « laisser faire les acteurs locaux »

Monsieur KERBRIAND-POSTIC répond que le SCOT est fait par des acteurs locaux.

Monsieur AVENET dit que des choses sont oubliées dans le rapport selon certains. Notre commune (St Martin le Beau) demande depuis 4 ans la reprise de la zone PULLFLEX - Tech Loire Agencement au titre des zones communautaires. Il en va de même pour la Zone des Grillonnières, « on a eu des problèmes lors de la réalisation de la signalétique ». Cette zone est aujourd'hui complète.

Monsieur FORTIER précise aussi que d'attirer des entreprises, c'est aussi de l'aménagement du territoire. Il insiste aussi sur la Zone d'Activités déclarée d'intérêt national par le Conseil Général, dites Zone de Sublaines, qui se trouve aujourd'hui de façon plus importante sur Bléré. Il ajoute « puisqu'on ne peut pas faire la zone d'intérêt national, il faut trouver des solutions... »

Monsieur KERBRIAND-POSTIC « on peut, ça va prendre du temps ! »

Monsieur FORTIER acquiesce. Il faut donc mettre d'autres ZA ailleurs.

Monsieur VASLIN dit qu'il faut que les PLU des communes le définissent.

Le Président rappelle que notre communauté est l'équivalent d'une ville de 3000 habitants en terme de budget. Il va falloir trouver de nouvelles ressources pour réaliser nos zones.

Monsieur AVENET précise trouver le document comme étant « bon » mais ajoute ne pas se désintéresser du développement du territoire de la CCBVC pour autant. « Si il y a des zones effectives, il faut les faire devenir communautaires comme celle de Luzillé ».

Pour la Croix en Touraine, il s'agissait d'une zone N qu'il fallait passer en zone U. La procédure consiste à saisir la Communauté de Communes où il doit être trouvé un accord, puis de saisir le SCOT.

Madame COCHIN indique que le Président avait dit en réunion, qu'il fallait prévoir, dès lors que l'on révisait son POS en PLU, une zone d'activités. Mais « niet », cela a été refusé parce que notre communauté de communes ne bénéficie pas de schéma de développement économique.

Le Président rappelle que le droit du sol est de la compétence exclusive des communes, et que pour certains aspects, les communes peuvent déléguer leur Droit de préemption Urbain à la Communauté de Communes pour ce qui est de sa compétence. Des Communauté de Communes très actives risquent de nous bouffer. Amboise réalise, en matière de tourisme, un beau complexe à côté des Mini Châteaux.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC estime que les « avis se sont suffisamment exprimés » et que « c'est du rôle du Président de faire procéder au vote »

Monsieur AVENET demande à ce que soient reconnues d'intérêt communautaire les zones listées par le Vice Président, Monsieur JACQUES, dans le document qu'il a présenté.

Le Président propose que soient annexés à notre délibération les délibérations & courriers des communes, ainsi que le texte amené par Monsieur JACQUES au titre des Affaires Economiques.

Le Président, en tant que Maire de Bléré, donne lecture du courrier qu'il a rédigé à ce titre, et demande à ce qu'il soit rattaché à la délibération communautaire (document joint).

Monsieur VASLIN dit que le document fait par Monsieur JACQUES est très bien.

Le Président donne ensuite lecture de la délibération de Courçay :

« Après étude et débats, le Conseil Municipal donne un avis réservé sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil du Syndicat Mixte qui en assure l'élaboration, et qui s'imposera aux documents d'urbanisme à venir : le nombre, la densité et la complexité des prescriptions gêneront forcément les futures révisions, modifications et élaborations de PLU.

Pour Courçay, le chapitre 4 traitant l'aménagement urbain soulève de nombreuses interrogations, par les limitations et contraintes apportées aux opérations d'ensemble : par exemple la prescription qu'au moins 40 % des logements puissent s'implanter sur de petits terrains (surface inférieure à 700 m²).

De nombreuses autres interrogations ont été évoquées et seront précisées durant l'enquête publique. »

Monsieur BISTER intervient : le PLU de Courçay dispose d'un COS (Coefficient d'Occupation des Sols) important. D'ici à 1 ou 2 ans, il y aura une imposition de petites parcelles inférieures à 700 m² sur notre commune ce qui n'est pas dans l'esprit de notre territoire.

Il en va de même avec les peupliers dans la vallée de l'Indre. Il n'y a plus de vaches à mettre à pâturer donc les propriétaires mettent des peupliers.

Il y aurait également un souhait de la commune de Courçay d'une petite zone d'activités sur l'ex RN143 (RD 953 aujourd'hui). Cela avait été retiré de notre PLU. Mais aujourd'hui, il est important de pouvoir accueillir des artisans, d'autant plus avec le développement de Node Park (Tauxigny) et son arrivée aux portes de Courçay.

Monsieur VASLIN dit que le souhait des élus était de 1000 m² pour les terrains. Mais le frein a été mis à cause de la disparition de très grandes surfaces agricoles au profit de l'urbanisation.

Monsieur BISTER conclut en disant que 90 % du document est très intéressant mais que 10 % est très contraignant.

Le Président précise que c'est un document très important depuis le départ. A titre personnel, il dit « émettre d'extrêmes réserves... » et que « l'avenir nous dira si nous nous sommes trompés ou non ».

Le Président précise enfin que seront jointes à la délibération du conseil communautaire les remarques des communes suivantes : Cigogné, Bléré, Courçay et Luzillé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve des observations déposées par ses communes membres (jointes à la délibération),

sous réserve des différentes observations du conseil communautaire et du Vice Président en charge des Affaires Economiques, et

sous réserve de la prise en compte des observations déposées par les communes membres sur le cahier du commissaire enquêteur

EMET un AVIS FAVORABLE au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, tel qu'il a été adopté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT ABC.

Approbation du Procès Verbal du 27 septembre 2007 –

Sans aucune remarque, le Conseil communautaire adopte le compte rendu de l'assemblée du 27 septembre à l'unanimité.

Statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher –

- **Zone d'Activité de la Folie – St Martin le Beau**
- **Reprise du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

Le Président rappelle que ces points ont été vus lors du dernier conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PROPOSE la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1 : En application des articles de la Loi n°99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est créé entre les communes de

- Athée sur Cher,
- Bléré,
- Chenonceaux,
- Chisseaux,
- Cigogné,
- Civray de Touraine,
- Courçay,
- Dierre,
- Epeigné les Bois,
- Francueil,
- La Croix en Touraine,
- Luzillé,
- Saint-Martin-le-Beau,
- Sublaines,

une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher ».

Article 2 : La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création des nouvelles zones d'activités économiques
- élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires

2. En matière de développement économique :

- aménagement, gestion, entretien et requalification des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire à savoir :
 - zone d'activité de Ferrière à Athée sur Cher,
 - zone d'activité de la Taille Saint Julien à Bléré,
 - zone industrielle de Bois Pataud à Bléré,
 - zone d'activité de la Vinerie à la Croix en Touraine,
 - zone d'activité des Grillonnières à Saint Martin LeBeau,
 - zone d'activité de la Folie à Saint Martin le Beau,
 - zone d'activité de Sublaines sur les communes de Bléré et SublainesSont également d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer.

- actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - acquisition, construction et entretien d'immobilier d'entreprise,
 - aides aux projets financés par le recours au crédit-bail,
 - aides à la création, à l'agrandissement et à la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs conventionnels,
 - actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices),
 - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
 - Soutien aux associations d'aide à l'emploi

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- création, entretien et gestion de la voirie de desserte du collège et des équipements sportifs communautaires,
- étude pour la réalisation des boucles cyclables intercommunales

4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- mise en oeuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),
- construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence,

5. Création, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à Chisseaux, Saint-Martin-le-Beau et Bléré.

6. Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,
- Collège « Le Reflessoir » de Bléré,
- Maison Familiale et Rurale de la Croix en Touraine
- Des écoles primaires et maternelles de Bléré

- Des écoles primaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles primaires et maternelles de La Croix en Touraine et Chisseaux,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois
- Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

7. Tourisme

- promotion des actions touristiques que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- participation aux associations des offices de tourisme,

8. Culture

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,

9. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- en matière d'eau et d'assainissement : réalisation d'étude de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
- conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

10. Equipements sportifs :

- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
 - la piscine communautaire de Bléré - Val de Cher
 - le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine

11. Bâtiments scolaires :

- prise en charge des emprunts contractés avant 2001 pour la construction et liés à l'agrandissement du collège « Le Reflessoir » à Bléré,

12. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements

13. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Croix en Touraine (37150), 19 Avenue du Colonel Jacques SOUFFLET,

Article 4 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher est un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre.

Le régime fiscal sera basé sur la taxe professionnelle unique qui devient un impôt communautaire avec un taux unique voté par le Conseil Communautaire.

Les communes continueront à percevoir les contributions relatives à l'impôt sur le foncier non bâti, sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation.

Les ressources de la taxe professionnelle seront destinées à la Communauté de Communes.

Déduction faite du montant nécessaire à l'exercice des compétences transférées et à la couverture des charges de la Communauté de Communes (charges liées aux emprunts, aux investissements supportés par la Communauté de Communes), le produit de la taxe professionnelle unique sera redistribué entre toutes les communes membres sous forme d'une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle qu'elles percevaient l'année précédant leur adhésion à la Communauté de Communes, diminué des charges liées aux compétences transférées et uniquement à celles-ci, et sous la forme d'une dotation de solidarité dans la limite du solde disponible.

Le régime fiscal est déterminé dans les conditions définies à l'article L 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Article 6 : Le Conseil de Communauté est constitué de délégués élus par et parmi les membres des conseils municipaux des communes membres à raison de :

- deux délégués pour la première tranche inférieure à 1000 habitants,
- d'un délégué supplémentaire par tranche entière supplémentaire de 1000 habitants.

Les communes membres élisent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, ceux-ci ayant voix délibérative en l'absence des délégués titulaires.

Article 7 : Le bureau de la Communauté de Communes est élu par le Conseil de communauté.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les approuvant. »

Le Président précise que le Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire doit demander, en parallèle, sa dissolution et le transfert de l'ensemble de son patrimoine à la CCBVC. La réunion dudit syndicat a lieu en ce moment même.

La Commission des Charges transférées se réunira très rapidement pour déterminer les charges liées à la reprise de la compétence.

Ces documents seront transmis aux communes membres pour délibération (statuts & charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2008).

Affaires Economiques -

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JACQUES, Vice Président en charge des Affaires Economiques. Il donne lecture du compte rendu de la commission du 2 octobre dernier :

Commission des affaires économiques du 02 octobre 2007.

Présents : Mme Lemeunier, Mrs Couton, Fouassier, Lesur, Jacques, Jorandon et Vaslin

Absent excusé : M Kerbriand Postic

I - T.L.A. St Martin Le Beau

M Laurent Simon, gérant de la société Tech Loire Agencement, sollicite une nouvelle fois le concours de la CCBVC pour mener à bien un agrandissement de l'entreprise.

L'exposé de la stratégie de l'entreprise est le suivant : crée le 23 février 2001.

EURL au capital de 8.000 € ; capital détenu à 100 % par monsieur Simon, gérant.
Aucune appartenance à un groupe et ne dispose pas de filiale.
5 emplois en 2001 14 emplois à ce jour

Projet :

1 - Modernisation & développement de l'appareil productif « 2007/2008 »

Cabine de peinture / scie à format / centre d'usinage / Toupie avec arbre inclinable / scie à panneaux / chariot élévateur / presse hydraulique / plaqueuse de chant pour un prévisionnel de 445.775 € But : augmenter la capacité de production, développer l'activité, améliorer les conditions de travail.

Embauche sur 3 ans de 3 CDI supplémentaires

2 - Optimisation des dépenses d'énergie et revalorisation des déchets

Acquisition chaudière à bois / silo de stockage / broyeur coût 90.968 €

3 - Extension du site

Agrandissement de l'atelier de 200 m² / agrandissement du banc de découpe de 17,5 m² agrandissement de la voirie / extension de la voirie autour des agrandissements de bâtiments -> coût 204.500 €

Une présentation a été faite, en présence de monsieur Pingault (CG37) le 10 septembre. Le Conseil Général est favorable à l'attribution d'une aide, à condition que la CCBVC intervienne également, en aidant financièrement ce projet.

Selon la position du CG, monsieur Jacques propose une aide à hauteur de 5% sur le projet d'extension du site, avec un maximum de 10.000 €.

Comme demandé par le CG, l'aide est subordonnée à la création de 6 emplois sur 3 ans.

La Commission, à l'unanimité émet un avis favorable.

II - Achat des terrains pour la zone d'activité de « Sublaines / Bois Gaulpied »

Monsieur JACQUES fait part du résultat des négociations menées par lui même et en commun avec monsieur Fouassier.

Une nouvelle demande d'estimation auprès des services fiscaux a été faite.

A ce jour, deux propositions de vente sont parvenues signées, pour une surface totale de 10 ha 60a. Un autre propriétaire a donné son accord verbal (1ha06a45ca).

Une famille n'est pas opposée, mais une nouvelle rencontre est nécessaire (6ha16a50ca).

Un autre propriétaire (2ha37a31ca) est « gourmand ». Il a fait une offre à un prix exorbitant. Une nouvelle proposition sera faite sur la même base que les propriétaires énoncés ci-dessus. Le terrain de cette personne ne remet pas en cause le projet, et, pourrait être considéré comme extension du milieu naturel.

Le coût estimé pour le total de l'acquisition compris frais de notaire et indemnité d'éviction est de 1.400.000 €. La commission émet un avis favorable pour procéder à l'acquisition rapide des terres.

III - Demande d'acquisition de terrain ZA St Julien

Madame & monsieur Dujardin sont venus présenter leur entreprise « Art de Vie ». Actuellement, ils sont implantés à Athée sur Cher, dans des locaux peu propices à l'exercice de leur activité. L'entreprise met en oeuvre des matériaux permettant la réalisation de sols et murs de terrasses, piscines etc... Elle a besoin d'espace d'exposition, et recherche un positionnement visible et accessible au grand public. L'investissement nécessaire pour créer une surface d'exposition ne permet pas un bail de courte durée.

Après examen de la situation, une solution serait de diviser en deux le terrain sur lequel la CCBVC construit les ateliers d'accueil, et, diviser également le bâtiment, afin de permettre à la société « Art de Vie » de disposer d'un foncier suffisant pour ses besoins. Une entrée séparée serait créée.

La commission est favorable à une cession de la moitié de la parcelle, le projet devra toutefois être étudié en présence de l'architecte Lucien Lévêque.

IV - Analyse des réponses à l'appel d'offre pour agrandissement des ZA de Bléré & Athée sur Cher

9 réponses à notre appel d'offre

n° 1 - Ligne DAU Tours	HT 12.600,00 €	→ Répond à nos attentes, à convoquer
n° 2 - KYRIAKOS Ligueil	HT 45.000,00 €	→ très complet avec un supplément de 5000 € pour HQE / Trop cher
n° 3 - SAUNIER Tours	HT 7.112,50 €	→ ne répond pas à nos attentes
n° 4 -- SOMIVAL Clermont	HT 23.600,00 €	→ répond à nos attentes, à convoquer
n° 5 - SIAM Centre Tours	HT 21.000,00 €	→ bien, sans plus
n° 6 - D.D.E. Tours	HT 12.100,00 €	→ belle offre mais insuffisante
n° 7 - A2i Joué les Tours	HT 14.486,50 €	→ ne répond pas au besoin actuel
n° 8 - AGATE Azay le Rid.	HT 34.950,00 €	→ répond à nos attentes, à convoquer
n° 9 - BODIN St Avertin	HT 14.100,00 €	→ répond à nos attentes, à convoquer

Une commission composée de messieurs FOUASSIER, JACQUES, JORANDON, VASLIN ainsi que le Conseiller Général et le Président de la CCBVC recevra les cabinets dans la matinée du 18 octobre 2007, en mairie de Bléré :

08h30 BODIN Olivier	St Avertin
09h30 AGATE Dessein Urbain	Azay le Rideau
10h30 Ligne DAU	Tours
11h30 SOMIVAL	Clermont Ferrand

Fin de séance 19h30

Sur la base du compte rendu de la commission des affaires économiques, le Vice Président expose les points suivants :

- **Tech Loire Agencement**

La Commission des Affaires Economiques, sur demande de l'entreprise Tech Loire Agencement, et du Conseil Général d'Indre et Loire propose de subventionner les investissements immobiliers de l'entreprise pour la période 2007-2008. La CCBVC subventionnerait à 5 % les travaux afin que le conseil général abonde également (25 %). L'aide sera plafonnée à 10 000 €. Cette aide sera versée en une fois à la fin des travaux sur présentation des factures détaillées.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de 5 % de l'investissement à l'entreprise Tech Loire Agencement
- **PLAFONNE** cette aide à la somme de 10 000 €
- **LIE** cette aide à l'aide qui sera octroyée par le conseil général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

- **ZA d'intérêt national dite « ZA de Sublaines »**
 - o **Accord de principe sur l'acquisition des terrains**
 - o **Demande de subventions pour les acquisitions programmées**

Monsieur JACQUES expose à l'Assemblée ses rencontres avec les propriétaires de la ZA de Sublaines. Il a obtenu un certain nombre d'accords et demande l'autorisation de signer les compromis de vente, ainsi que de solliciter les subventions nécessaires.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise que les crédits ont été inscrits dans la convention Département Région.

Le Président précise qu'acquérir 30 hectares pour 1 400 000 € est très lourd financièrement pour la CCBVC même si nous sommes subventionnés à 80 % pour ces achats. Après, il y aura les investissements pour l'aménagement qui seront subventionnés qu'à 60 %. Il faudra trouver des financements pour pouvoir porter le projet de la Zone.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à l'acquisition des terrains dits de la Zone de Sublaines
- **AUTORISE** Monsieur JACQUES, Vice président, à signer les compromis relatifs à ce dossier,
- **SOLLICITE** des subventions du Conseil Général et de la Région via le Pays Loire Touraine
 - o **Etude d'impact environnemental de la zone**
 - o **Demande de subvention à la région**

Le Président explique : la région subordonne son aide via le Pays Loire Touraine à une étude sur l'impact environnemental du projet. De ce fait, il sollicite l'autorisation de lancer une étude, et de demander une subvention de 80 % à la Région.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d'une étude d'impact environnemental sur la Zone de Sublaines,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

- **Bâtiment relais St Julien**
 - o **VEFA**

Monsieur JACQUES, Vice Président, explique que l'entreprise « Art de Vie » d'Athée sur Cher sollicite l'acquisition du plus grand des trois ateliers relais qui doivent être construits par la CCBVC. La Commission a donné son aval à cette opération qui pourrait se concrétiser par une procédure de « Vente en l'état futur d'achèvement » à l'entreprise. Le CC fait construire le bâtiment et le revend, au fur et à mesure de l'avancée de la construction, à l'entreprise.

L'entreprise s'engage à créer des emplois. Le conseil communautaire devra autoriser la mise en place de cette procédure et autoriser le président à signer toutes les pièces.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la réalisation d'une procédure de VEFA - Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec la Société Art de Vie
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de la VEFA
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional, via le Contrat du Pays Loire Touraine pour la réalisation de la VEFA.

Le Président précise qu'il sera bon d'examiner les aspects juridiques de cette opération, notamment auprès de nos financeurs.

- o **Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres**

Le conseil communautaire, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres.

- **Etude pour extension des zones d'activités**
 - o **Assujettissement des Extensions de Zones à TVA - « Extension ZAEIC » - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire**

Il s'agit de regrouper sous le vocable Extension ZAEIC les extensions des Zones de St Julien, Bois Pataud, Ferrière, et de la Folie. Il est nécessaire d'assujettir à TVA ces extensions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'assujettir les extensions de Zones d'Activités sous le vocable « Extension ZAEIC » (Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire - Extensions des Za de Bléré sur Civray de Touraine, de Ferrière à Athée sur Cher, et de la Folie à St Martin le Beau)

- o **Choix du Cabinet d'Etudes**

Messieurs FORTIER, VASLIN, KERBRIAND-POSTIC, FOUASSIER et JACQUES ont rencontré 4 cabinets d'études retenus par la commission lors de l'appel à candidature. Après l'audition, la commission proposera de retenir un cabinet d'études.

Les délais de l'étude seront de 4 mois environ.

- o **Demande de Subvention au Conseil Général**

Le conseil communautaire devra solliciter des subventions auprès du conseil général, voire de la région pour mener à bien l'étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT le cabinet SOMIVAL pour réaliser l'étude sur l'extension des Zones d'activités pour un montant de 23 000 € HT,**
- **SOLLICITE l'octroi de subventions auprès du Conseil Général, et du Conseil Régional, sur l'étude**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

Nomination d'un ACOMO - Agent Chargé de la Mise en Œuvre

Nous avons proposé à la CTP de nommer Mademoiselle Céline JOLY dans ce rôle. Le Comité Technique Paritaire, réunit le 4 octobre a donné son aval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, NOMME Mademoiselle Céline JOLY en tant qu'ACMO de la CCBVC

REOM Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur SACHE expose qu'il faut solliciter des subventions pour l'acquisition des armoires à DASRI (déchets liés à l'automédication) et à DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE l'octroi de subventions pour les acquisitions des armoires à DASRI et à DMS de la part du Conseil Général, de l'ADEME, et de la DDASS.

Le service de collecte des déchets liés à l'automédication devrait être mis en service d'ici à la fin de l'année précise Monsieur SACHE.

Commission d'Accès aux Documents Administratifs - CADA

Le conseil communautaire doit nommer un élu qui sera chargé de l'accès aux Documents administratifs au sein de la CCBVC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, NOMME le Docteur Georges FORTIER en tant qu'élu chargé de l'Accès aux Documents Administratifs au sein de notre Communauté de Communes.

SCOT ABC :

- **Rapport d'activités**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND acte du rapport d'activités 2006-2007 du Syndicat Mixte du SCOT ABC

Questions Diverses :

Monsieur VASLIN fait part de la prochaine réunion sur la prévention des risques pour les communes intéressées.

Prochaines Réunions communautaires -

Bureaux	Conseils Communautaires
Lundi 19 novembre	Jeudi 22 novembre
Lundi 17 décembre	Jeudi 20 décembre
Lundi 21 janvier	Mercredi 23 janvier
Lundi 25 février	Jeudi 28 février

Ces dates sont données à titre indicatif et vous seront confirmées par des convocations individuelles.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h

Le Secrétaire de Séance
Alain BERNARD

Le Président,
Georges FORTIER